

AR Prefecture

006-210601233-20231206-022-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

11 DEC 2023

11 DEC 2023

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE
A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX «
DOMAINE TERRE NATURE » 520 ROUTE DES
PUGETS – SOCIETE ANONYME D'HLM CDC
HABITAT SOCIAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Service Aménagement durable du territoire
(A.D.T)**

Délibération N° : DCM20231206_22

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE TERRE NATURE » 520 ROUTE DES PUGETS – SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 20 septembre 2023, la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine Terre Nature » située 520 route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet comprend 20 logements locatifs sociaux. Il est donc proposé de garantir les emprunts de la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 150296 en annexe signé entre ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social s'engagera en contrepartie de la garantie d'emprunt à attribuer quatre logements à la Commune de Saint-Laurent-du-Var, selon les modalités fixées par la convention de réservation des logements annexée à la présente délibération.

Ces logements seront attribués à la Commune lors de la première mise en location, puis seront inclus dans le volume annuel mis à la disposition de la Commune, dans le cadre de la gestion en flux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le lundi 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 780 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150296 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 847 780 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVER les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 20
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « DOMAINE TERRE NATURE » 520 ROUTE DES PUGETS –
SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 780 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 150296 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 847 780 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

